

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire est dûment convoqué à la Salle Cutullic à Paimboeuf pour le seize juillet, à dix-neuf heures trente.

Le Président
Yannick MOREZ



Le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 juin a été adopté à 35 voix pour et 2 abstentions

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur GENTES Hervé, Madame LOUE Monique, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur SCHERER Sylvain, Madame PHILLODEAU Jocelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur ELIN Laurent, Madame PACAUD Dorothee, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame BOUREL MéliSSandre, Monsieur Geoffroy PURKART, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Madame Josiane BELLANGER, Monsieur TOURET Eric, Madame PEYSSY Claudine, Monsieur CHEREAU Pierre, Madame LABARTHE Sylvie, Monsieur GUERIN Benoît, Madame BUSOM Mercedes, Madame REY-THIBAUT VÉronique, Monsieur BERNARDEAU Marc, Madame LE BERRE Nathalie, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur RICOUL Gildas, Madame VALLEE Ginette, Monsieur DREUILLAUD Paul, Madame GAYAUD Séverine, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur DUBOIS Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Madame KERGREIS Emilie qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur LAMANT Teddy qui a donné pouvoir à Monsieur CHEREAU Pierre.

Secrétaire : Madame BOUREL MéliSSandre

Convocation le : 10 Juillet 2020.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 20 juillet 2020

ELECTION DU OU DE LA PRESIDENT (E)

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se réunit le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

Il convient donc d'élire un (e) nouveau (elle) Président (e)

Monsieur Jean-Pierre AUDELIN, doyen d'âge, propose donc de procéder à l'élection du ou de la Président (e). Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Yannick MOREZ a été proclamé Président au premier tour de scrutin avec 22 voix selon le procès-verbal ci-joint.

Intervention de Monsieur CHERAUD Roch

« Avec Sylvie GAUTREAU, je suis l'un des rares de cette nouvelle assemblée à avoir vécu la mise en place de notre intercommunalité il y a presque ¼ de siècle. Je m'autorise donc aujourd'hui ces quelques commentaires.

Issu d'un mariage forcé entre le SIVOM de la Région de Paimboeuf qui avait pris l'habitude de travailler ensemble pendant plus de 30 ans et la commune de Saint Brevin les Pins, les débuts de notre intercommunalité furent compliqués, tendus, houleux, voire conflictuels.

Mais au fil des années, grâce aux efforts et aux concessions de chacun, un équilibre durable s'est installé. La base de cet équilibre repose sur des statuts et des usages qui n'ont pas évolué malgré les changements d'équipes, de personnes.

Si l'organe délibérant est bien le conseil avec une juste répartition lié à la répartition démographique, l'organe politique qui arbitre, décide et donne le cap est le bureau communautaire. Il a cette particularité que chaque commune pèse le même poids au sein de ce bureau avec deux postes. Cette disposition est renforcée par le fait que chaque commune détient de façon équitable une vice-présidente, afin qu'il n'y ait pas des communes plus puissantes que d'autres en termes d'affichage.

Beaucoup de collectivités nous envient ce savant et subtil équilibre. Toucher à cet équilibre serait remettre en cause 25 ans d'histoire et ferait voler en éclat notre intercommunalité.

Certes depuis tout ce temps, la présidence a été détenue par un représentant d'une seule et même commune.

Mathématiquement pourtant tout est possible par le jeu des alliances.

Charge au candidat à cette présidence de présenter le profil le plus rassembleur possible, le moins clivant possible avec un projet ambitieux et clair pour notre territoire.

Nous sommes aujourd'hui à une période charnière, pleine d'incertitudes tant économiques, que politiques et institutionnelles.

Nous sortons d'une crise sans précédent dont nous ne connaissons pas encore toutes les conséquences, mais déjà nous savons que nous aurons besoin de proximité, d'humanité, de générosité et de solidarité pour surmonter les épreuves qui vont arriver.

Je me permets de rappeler les chiffres suivants. Nous avons été élus toutes tendances et toutes communes confondues avec 8 289 suffrages exprimés sur 23 105 inscrits, soit un peu plus qu'un tiers du corps électoral (35,87 % exactement) et à peine plus qu'un quart de notre population totale, soit 27,77 %.

Alors que les élections locales sont pourtant habituellement source d'engouement pour la participation électorale.

Le Covid 19 n'explique pas tout !

Preuve en est de scores plus forts dans d'autres collectivités assez proches de nous.

Cela doit nous interpeller en tant qu'élus de notre République, mais aussi en tant que démocrates.

Cela doit aussi inspirer notre vote de ce soir, et guider la future présidence à écouter ce message.

Nos concitoyens nous demandent plus de présence au plus proche de chez eux, plus d'implication et de responsabilités, plus d'exemplarité, de prise de hauteur au service du territoire et non de sa propre commune, plus d'unité et de solidarité, plus de cohésion.

Notre territoire est magnifique, à taille humaine, atypique avec des atouts environnementaux, économiques, touristiques et historiques exceptionnels.

Positionné sur l'un des plus beaux estuaires européens, il est ouvert sur le monde depuis toujours. Produit d'un brassage de culture hérité des siècles passés, forgés par les épreuves subies, son socle est fait de valeurs inaliénables.

Notre territoire ne peut offrir une vision où la rigueur financière prendrait le pas sur l'accompagnement humain. Où une logique pseudo libérale anéantirait une co-construction de visions partagées.

Oui, tel est l'enjeu de ce soir. Il n'a jamais été aussi grand !

Bon vote à tous, en votre âme et conscience ».

Intervention de Monsieur GENTES Hervé

« Mesdames et Messieurs les Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Ce qui nous rend fort aujourd'hui c'est notre diversité et notre avenir commun.

Ce qui nous rendra plus fort demain c'est notre capacité à nous mobiliser autour de projets enrichissants et porteurs d'espoir.

Nous avons à prendre des décisions qui nous rassemblent. Cela implique inévitablement de prendre en compte avec plus de cohérence la double spécificité rurale et maritime de notre territoire.

Le prochain président devra agir dans la solidarité et privilégier l'intérêt général plutôt que les intérêts locaux. Il devra définir une orientation profitable à toutes les communes avec des projets de développement « gagnant-gagnant ».

Il aura la volonté de préserver l'environnement et de soutenir la ruralité avec des projets générateurs de progrès.

Favoriser le développement des transports « non polluant » entre nos communes est une réponse incontournable pour désenclaver nos campagnes.

Améliorer la mobilité c'est favoriser l'égalité des chances. Les équipements de loisirs, sportifs, culturels de l'ensemble du territoire doivent être accessibles à tous.

Continuer à développer et sécuriser les pistes cyclables entre nos communes est indispensable pour offrir un nouveau mode de transport relais efficace et économique.

Réduire la fracture numérique et assurer une couverture mobile de qualité permet de donner à toutes les zones de notre territoire une égalité au développement.

Renforcer la lutte contre les incivilités (décharges sauvages, dégradations, propreté...) et la délinquance par la mise en place d'une véritable police municipale intercommunale.

Soutenir la transition écologique par la rénovation thermique des bâtiments publics.

Au même titre que l'essor touristique du littoral, il est indispensable d'accompagner le développement du tourisme vert tout en protégeant la biodiversité et nos paysages.

La CCSE doit proposer des projets ambitieux tournés vers le bien-être de tous. Pour ce faire, elle doit favoriser le dialogue constructif entre tous les partenaires (économiques, sociaux, politiques, société civile) pour renforcer la confiance de ses habitants.

Soutenir notre économie locale c'est non seulement agir avec cohérence et transparence mais également rééquilibrer notre territoire. Ce rééquilibrage suppose d'élire un président au plus proche de ce qui unit et fédère nos exigences.

Il s'agit maintenant de construire de manière durable et responsable notre nouveau projet de territoire. Il faudra orienter nos choix vers une véritable solidarité et égalité de chances entre nos communes. Ce projet ambitieux devra être un levier de progrès partagé par tous ».

Intervention de Monsieur MOREZ Yannick

« Mes chers collègues, je suis candidat à la présidence de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

La dynamique de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire composée de 6 communes repose sur sa capacité à développer des synergies entre les différentes composantes de notre territoire ; l'urbain avec Paimboeuf et Saint-Brevin, et le secteur rural avec les communes de Corsept, Frossay, Saint-Père-en-Retz et Saint Viaud. Dans cet esprit de complémentarité, la CCSE a des atouts à faire valoir à travers la qualité de son offre de services, de ses commerces et son tissu d'entreprises, qui offrent une qualité de vie à travers des liens confortés entre le monde rural et le monde urbain. « Ville ou Campagne : les deux, c'est mieux ».

En effet, le territoire de la CCSE dispose d'un fort potentiel lié à ses ressources naturelles, touristiques, culturelles, patrimoniales et à son cadre de vie.

Le maillage territorial de la CCSE offre à la fois les services et équipements indispensables, et un environnement naturel préservé auxquels s'ajoute un patrimoine important.

Notre Territoire séduit, attire les populations et a assurément un bel avenir.

Ce constat nous engage dans une responsabilité forte : celle d'accompagner ce développement, de le maîtriser en fixant les grandes orientations qui répondront aux enjeux de notre intercommunalité et aux besoins de notre population.

Nous devons travailler, nous devons unir nos forces en s'appuyant sur nos complémentarités sachant que chacun a un rôle important dans la construction de l'édifice.

Elle doit constituer un appui solide pour les communes et doit être vue comme une valeur ajoutée, comme un moteur.

Je souhaite que les coopérations et les mutualisations entre la CCSE et les communes soient accentuées. En Loire-Atlantique, nous sommes déjà d'ailleurs la Communauté de Communes la plus intégrée après Nantes Métropole. Les collectivités doivent marcher main dans la main pour construire le Territoire de demain et pour décider de notre avenir.

Notre communauté de communes n'est pas une boîte à outil, elle n'est pas là pour résoudre les problèmes de nos communes ; si une problématique existe dans une commune il est important de savoir si elle existe dans toutes nos communes pour mettre en avant un projet intercommunal.

Depuis 3 ans mon souhait a été de tout faire pour que l'esprit communautaire soit renforcé et partagé par tous. Cela a entraîné de nombreux changements qu'il est nécessaire de poursuivre : un renforcement des pouvoirs des vice-présidents et une rencontre régulière des membres du bureau sur toutes les communes.

Nous avons travaillé tous ensemble pour envisager l'avenir de notre territoire dans un contexte de développement durable. Nous avons défini des objectifs et plan d'actions pour réduire notre consommation d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et pour produire des énergies renouvelables pour notre Plan Climat Air et Énergie Territorial. Il nous faudra le décliner sur nos communes et vraisemblablement le renforcer au fil des ans. Il est important de réussir tous ensemble notre transition énergétique.

De même notre futur projet de territoire est en phase finale ce qui permettra de définir nos principes et valeurs de travail collectif (communes/CCSE) et notre feuille de route pour les années à venir, avec des thèmes prioritaires d'intervention. Nous avons défini les 7 axes stratégiques et ce sera maintenant à nous tous d'écrire ensemble ce projet.

De nombreuses études ont déjà été lancées et il nous restera à les terminer et d'en tirer les conclusions qui s'imposent sur notre territoire.

L'étude pour établir le schéma directeur des eaux pluviales urbaines, l'étude mobilité pour répondre aux attentes des habitants dans ce domaine et anticiper une éventuelle prise de compétence suite à la Loi d'Orientation Mobilité, parue fin 2019, et sur une nouvelle gendarmerie à Saint Brevin. Une étude sur le logement des saisonniers va être mutualisée avec Pomnic Agglo la Carène et Cap Atlantique.

Nous devons finaliser la GEMAPI dossier important et sensible sur notre territoire ; des discussions ont déjà débuté pour une mutualisation avec nos voisins de Pomnic Agglo, et avec le syndicat des marais.

L'évolution de nos déchets est un dossier qui va évoluer par des contraintes environnementales de plus en plus importantes.

Sur le plan économique, l'extension de la ZAC de la Guerche est actuellement bloquée par les services de l'état ; si nous souhaitons continuer à développer notre territoire il sera important de reprendre les discussions pour accueillir un secteur assez peu développé le tertiaire. La crise du COVID a largement démontré que le télétravail allait prendre de l'importance, c'est à nous de tout faire pour accueillir de nouvelles star up. Dès le début de ce mandat un travail d'accompagnement va être nécessaire pour aider nos entreprises en difficulté.

Sur le plan touristique notre territoire a de très nombreux atouts qu'il est important de développer. Le littoral et le retro littoral sont complémentaires et il est capital de défendre notre image de Saint-Brevin émotions brutes.

Sur le plan sportif une mutualisation de certains équipements est à l'étude. Et nous poursuivrons nos investissements pour développer la culture sur notre territoire tout comme nous l'avons fait ici à Paimboeuf en réhabilitant un bâtiment historique pour notre école intercommunale de musique qui pourra accueillir dans les meilleures conditions élèves et professeurs.

Il nous faut encore mieux valoriser les ressources et les richesses (naturelles, économiques, humaines, culturelles, ...) du territoire en lui conférant une image positive et en offrant aux habitants des services adaptés, maillés, des logements décents, rénovés, économes en énergie, des entreprises et des associations dynamiques. La réussite ne peut être que collective et partagée.

Notre communauté de communes à 6 est à la taille idéale pour travailler tous ensemble. Mais il est important de s'en donner les moyens par un renforcement de nos moyens humains si nous souhaitons pouvoir garder notre indépendance.

Pour continuer à accompagner et renforcer notre CCSE, le développement économique et l'emploi, l'accès aux services, l'attractivité du territoire, les mobilités, la transition écologique et la cohésion sociale... nous devons co-construire les politiques avec les acteurs locaux et être en réseau avec les territoires qui nous entourent.

C'est ensemble que nous devons agir. Faisons route ensemble pour accroître l'attractivité et l'économie des entreprises et de notre territoire. Nous devons porter ensemble des projets pour le territoire, ses habitants, ses entreprises.

C'est ce que je vous propose pour ce nouveau mandat, un projet intercommunal, ambitieux et attractif ».



DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de Monsieur Yannick MOREZ élu président, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Ainsi, pour la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, le nombre maximum de Vice-Présidents de droit commun est de 8. Par dispositif dérogatoire, il peut aller jusqu'à 12.

L'article L5211-12 cadre l'enveloppe indemnitaire maximale des élus. Cette enveloppe s'élève à 7 pour la Communauté de Communes Sud-Estuaire.

Le nombre de membres du Bureau n'est pas encadré par la loi.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté de communes dispose, à ce jour, de 6 Vice-Présidents et de 6 membres du Bureau, soit 1 par commune.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de fixer :

- à 6 le nombre des Vice-Présidents du conseil communautaire,
- à 6 le nombre de membres du Bureau communautaire.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

☞ **Adopté à l'unanimité**



ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article L.2122-10, du CGCT « *Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents et membres du bureau* ».

Le ou la Président (e) invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les Vice-Présidents et des membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les élus suivants ont été proclamés dans les conditions inscrites au procès-verbal, ci-joint :

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur Raymond CHARBONNIER,
- 2^{ème} Vice-Présidente : Madame Noëlle MELLERIN,
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Roch CHERAUD,
- 4^{ème} Vice-Présidente : Madame Sylvie GAUTREAU,
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Hervé GENTES,

- 6^{ème} Vice-Présidente : Madame Marie-Line BOUSSEAU,
- Membre du Bureau : Monsieur Jean-Michel EMPROU,
- Membre du Bureau : Monsieur Jacques CHAIGNEAU,
- Membre du Bureau : Madame Emilie KERGREIS,
- Membre du Bureau : Madame Dorothée PACAUD,
- Membre du Bureau : Monsieur Gildas RICOUL,
- Membre du Bureau : Madame DE FOUCHER Béatrice

Intervention de Madame Nathalie LE BERRE

Candidature membre du bureau communautaire

*« Monsieur le Président,
Mesdames les vice-présidences,
Messieurs les Vice-présidents
Mes chers collègues,*

Je souhaite candidater pour être membre du bureau communautaire,

Je vais me présenter rapidement, car seul les nouveaux élus ne me connaissent peut être pas !

Je suis élue depuis 12 ans sur St-Brevin et à la CCSE,

Depuis 12 ans j'étais membre de plusieurs commissions et comité de pilotage. J'ai participé à tous les ateliers pour le projet de territoire en cours d'écriture... Depuis 8 ans j'étais aussi membre du bureau communautaire. Je représentais la ccse au PETR dans certaines commissions et instances extérieures...

Ma connaissance, ma présence aux événements de notre territoire, mon expérience d'élue, sont pour moi des éléments importants pour motiver cette candidature.

Mais aussi....

Comme il est précisé dans la charte que nous allons lire, mais que vous avez tous lu dans vos conseils « L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné » mon assiduité sera constante... et nous savons tous que régulièrement les quorums sont difficiles à tenir.

Mais également...

Comme je l'ai déjà dit dans un autre conseil, je saurai être bienveillante, constructive et ouverte dans ma manière de collaborer et travailler ensemble.

Vous élus Péréziens, Frossetains, Vitaliens, Paimblotins, Corseptins, et Brévinois

Je compte sur vous, »



CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales précise que, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau, le nouveau président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vous trouverez, ci-joint, une copie de cette charte et des dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux (présents sur la clé USB remis à chaque élu lors de cette séance).

Cette charte de l'élu fixe les principes suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

☞ **Lecture Faite**



DELEGATION SPECIALE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil de la Communauté de Communes peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, au président ou aux vice-présidents ayant reçu délégation, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du Compte Administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Je vous propose, pour une meilleure efficacité de la Communauté de Communes, et afin de préciser les domaines d'intervention de chaque instance, d'adopter les délégations d'attributions suivantes :

1. AU BUREAU

FINANCES

- ◆ Approuver les adhésions aux organismes et associations diverses et en fixer les participations et cotisations.
- ◆ Etablir les provisions sur créances.
- ◆ Approuver les admissions en non valeur.
- ◆ Solliciter tout type de subvention auprès de différentes instances (Europe, Etat, Région, Département, etc.), dans le cadre des opérations approuvées par le conseil et valider les plans de financements.
- ◆ Procéder, à la réalisation des emprunts ou de lignes de trésorerie, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000 €),

RESSOURCES HUMAINES

- ◆ Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne, remplacements (création et suppression),

MARCHES PUBLICS

- ◆ Adopter des contrats, conventions et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 700 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ◆ Adopter les conventions de groupement de commandes et leurs avenants.

CONTENTIEUX

- ◆ Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des domaines qui relèvent de la compétence de la communauté tels que définis dans les statuts, y compris la constitution de partie civile.

2. AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS AYANT RECU DELEGATION

FINANCES

- ◆ Prendre toutes les décisions nécessaires à l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations d'aide au financement pour la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif (SPANC) et pour le Programme d'Intérêt Général contre la précarité énergétique (PIG), dans la limite des crédits fixés par le budget.
- ◆ Conclure les conventions avec les organismes divers pour le financement des services de la Communauté de communes (CAF, CARSAT, MSA, Département, etc..)
- ◆ Conclure les contrats de reprise de matériaux issus de la collecte sélective des déchets,
- ◆ Accepter les dons et legs.
- ◆ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.
- ◆ Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ◆ Régler les conséquences dommageables des accidents, dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de la franchise fixée dans le contrat d'assurances.
- ◆ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

FONCIER / URBANISME

- ◆ Conclure les conventions d'occupation de locaux communautaires par des tiers (immobiliers d'entreprises notamment) et leurs avenants.
- ◆ Conclure les conventions d'occupation de locaux par les services communautaires et leurs avenants.
- ◆ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- ◆ Exercer le droit de préemption prévu à l'article L.213-1 et suivants du code de l'urbanisme, et déléguer ce droit, le cas échéant, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions fixées à l'article L213-3 du code de l'urbanisme,
- ◆ Exercer le droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme, et déléguer ce droit, le cas échéant, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions fixées aux articles L.211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme.

RESSOURCES HUMAINES

- ◆ Signer les conventions GUSO

MARCHES PUBLICS

- ◆ Adopter des contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DOMAINES DIVERS

- ◆ Prendre toutes les décisions nécessaires à une demande de prolongation de délai au-delà de 2 ans et jusqu'à 10 ans lors de la mise en service du tout à l'égout.
- ◆ Elaborer les règlements intérieurs de fonctionnement des services communautaires.
- ◆ Conclure les conventions diverses et leurs avenants (données SIG, servitudes, plan d'épandage, refacturation avec les communes ou autres partenaires, etc..) dans la limite d'un montant de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

☞ **Adopté à l'unanimité**



La Secrétaire de Séance :

Mélessandre BOUREL